



REGLEMENT CHAMPIONNAT CORPO PAR EQUIPE

SAISON 2025 - 2026



COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON – 18 rue Pierre de Coubertin – 22440 PLOUFRAGAN
Tel : 02 96 76 25 10 – Fax : 02 96 76 25 12 – Email : codepb22@gmail.com – Web : <https://www.codepb22.com/>

TABLE DES MATIERES

1. Généralités.....	3
2. Équipes admises à participer.....	3
3. Composition des équipes.....	4
4. Hiérarchie des joueurs.....	4
5. Montant des droits d'engagement.....	4
6. Obligation des équipes.....	5
7. Déroulement de la compétition.....	5
8. Déroulement des rencontres.....	6
9. Déroulement d'une rencontre.....	6
10. Remplacement d'un joueur.....	8
11. Barème des points sur l'ensemble des équipes.....	8
12. Sanctions de joueurs et autres.....	9
13. Forfait sur un match.....	9
14. Communication des résultats.....	9
15. Réserves et Réclamations.....	10
16. Sanctions et Recours.....	10
17. Adhésion au règlement.....	10

Article 1 : GENERALITES

Le présent règlement concerne le championnat départemental par équipes corpo. Il constitue le règlement particulier (au sens de l'article 2.3 du règlement général des compétitions).

Le Championnat départemental Corpo par équipes oppose les équipes d'entreprises costarmoricaines.

La compétition peut être composée de poules et la répartition dépendra du nombre d'inscrits. Une seule équipe de même entreprise ou administration par poule.

La compétition se déroule sous la forme de rencontres aller-retour (suivant le nombre d'équipes). Ensuite la phase finale se fera en élimination directe.

Les matches se jouent en accord entre les équipes selon une période donnée.

Article 2 : ÉQUIPES ADMISES À PARTICIPER

Les participants au Championnat départemental Corpo peuvent être soit des équipes de clubs de sport d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises.

2.1. Clubs de sport d'entreprise

Une association sportive (ou une section badminton d'une association omnisports) est reconnue comme « club de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- Elle regroupe des joueurs licenciés dont l'activité professionnelle est en rapport avec la raison juridique de l'association.

2.2. Sections de sport d'entreprise

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise ou d'une même administration.
- Si chacun de ses membres est licencié au sein d'un club affilié ou au Comité départemental Côtes d'Armor ;
- L'ensemble de ses membres est licencié au sein du Comité départemental des Côtes d'Armor ;
- L'activité professionnelle des membres de la section est en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession. Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

2.3. Regroupements

Une section peut regrouper des membres d'entités différentes (p.ex. des usines d'un même groupe), aux conditions suivantes :

- Un tel regroupement est limité à une seule région administrative ;
- Les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes

Deux entreprises ou administrations de moins de 10 salariés peuvent se regrouper afin de former une équipe.

Article 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

L'équipe est composée au minimum de **quatre** joueurs licenciés à la FFBaD (2 Hommes/2 Femmes).

Les équipes de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

Sont considérées comme employés les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois.

Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjoint(e)s ou descendant(e)s (cadet(te) 1 minimum) aux conditions suivantes :

- Que ces personnes soient conjoint(e)s ou descendant(e)s d'un employé de l'entreprise, de l'administration ou de la profession ;
- Que ces personnes soient licenciées ;
- Que leur nombre soit limité à un ou une par rencontre jouée.

Le comité, en accord avec la FFBaD, autorise les joueurs parabad dans son championnat.

Article 4 : HIÉRARCHIE DES JOUEURS

La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement du jeudi précédent « la date de la rencontre » au C.P.P.H.

La valeur d'une paire de double est calculée en additionnant le C.P.P.H. de chaque joueur de la paire.

Le capitaine est seul responsable de sa composition d'équipe.

Article 5 : MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les frais d'inscription sont de **40€** par équipe.

Article 6 : OBLIGATION DES EQUIPES

Une équipe inscrite en Championnat départemental corpo par équipe s'engage à recevoir au moins une fois.

Dans la convocation envoyée par l'équipe hôte, il est obligatoire de mentionner le nom du responsable de journée.

Ce responsable est l'unique référent en cas de litige lors de ladite journée.

Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matches sur les feuilles de scores.

Chaque équipe, lorsqu'elle doit recevoir, doit proposer au moins 2 dates pour que la rencontre puisse avoir lieu.

Article 7 : DEROULEMENT DE LA COMPÉTITION

7.1. Principes

Le championnat se déroule en deux phases :

- une phase qualificative ;
- une phase finale par élimination directe.

Pour participer à la phase finale, il est obligatoire d'avoir joué au moins 2 rencontres dans le cas contraire, le(s) joueur(s) fautif(s) verra ses matches perdus par WO. Cette condition est valable aussi bien pour les femmes que pour les hommes.

7.2. Phase qualificative

Elle se déroule par poule suivant le nombre d'équipes inscrites, en match aller-retour entre les différentes équipes.

Elle déterminera un classement pour la deuxième phase.

7.3. Phase élimination directe

Les demi-finales-croisées entre les 2 premiers de chacune des poules se déroulent à l'issue de la 1^{ère} phase.

À l'issue des demi-finales, une finale entre les 2 premiers de chaque poule aura lieu pour définir le champion départemental et le classement des places 1 à 2.

Les équipes classées aux places suivantes se rencontrent entre elles pour déterminer leur place au classement.

Dans le cas où le nombre de poules serait impair, les 1ers de chaque poules seront qualifiés pour la phase finale et le meilleur 2ème sera qualifié pour cette phase et la désignation de ce dernier se fera à son classement au sein de sa poule par rapport aux autres.

Article 8 : DÉROULEMENT DES RENCONTRES

8.1. Nombre de matches par rencontre

Chaque rencontre se dispute en cinq matches :

- 2 simple hommes
- 2 simple dames
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 2 double mixtes

Un même joueur ne peut disputer plus de trois matches dans la même rencontre.

8.2. Points marqué sur une rencontre

- Match gagné 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point

8.3. Composition d'équipe

Les capitaines d'équipes remettent au responsable du jour la composition de leur équipe au plus tard quinze minutes avant l'heure de début prévue pour la rencontre.

Conformément à l'article 3, une équipe ne peut aligner plus d'une personne extérieure à l'entreprise au cours d'une même rencontre.

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple homme doit respecter la hiérarchie établie à l'article 4 « Hiérarchie des joueurs ».

Article 9 : DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les rencontres se déroulent en semaine, entre 18h et minuit mais également le week-end, entre 10 h et 18 heures.

L'équipe-hôte proposera le lieu, le jour et l'heure de début de rencontre tout en respectant l'horaire de fin. Les dates et heures de début des rencontres sont fixées après accord des deux capitaines d'équipes et également communiquées à la Commission Corpo (corpo@codepb22.com).

Il est vivement recommandé de proposer plusieurs possibilités de jour et d'heure pour la rencontre.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (aménagement de la salle, tenue de la table de marque, envoi des résultats au Comité) et en supporte les frais.

Si une restauration est mise en place, l'équipe-hôte devra le mentionner dans la convocation.

À défaut de pouvoir se mettre d'accord sur une date de rencontre à une semaine de la fin de la fourchette de date, l'équipe-hôte devra, en dernier recours, en informer la Commission Corpo qui tranchera aux vues des arguments de chacune des deux équipes concernées. Afin d'éviter ce désagrément, il est conseillé à l'équipe-

hôte de proposer, au minimum, deux jours différents si les créneaux de la salle sont disponibles, voire deux horaires différents. Le club effectuant cette démarche sera alors favorisé si la Commission Corpo venait à avoir à trancher.

9.3. Volants :

Tous les joueurs classés à partir du niveau départemental (D) et au-dessus jouent avec des volants en plumes (naturelles).

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau départemental (P ou NC) à un joueur d'un niveau départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes. Les volants plumes sont à la charge des joueurs.

Les volants plumes doivent être classés au minimum en catégorie standard suivant la liste accessible sur le site web de la FFBad :

<https://www.ffbad.org/equipements-classements-federaux>

Les volants hybrides homologués sont également autorisés.

Les matches entre joueurs P se disputent avec des volants plastique homologués à la charge du club organisateur. Si les 2 joueurs P souhaitent jouer en volants plumes, ils sont autorisés à le faire.

9.4. Salle :

Le nombre minimum de terrains requis est de 2.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours suivant le règlement médical fédéral afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

La salle est ouverte au moins 45 minutes avant le début des rencontres.

9.5. Déclaration de présence et composition d'équipe :

Faire une feuille de présence (téléchargeable sur le site web du Comité :

<https://www.codepb22.com>) des joueurs (Nom, Prénom, N° licence, Classement, Signature obligatoire) ;

- Les capitaines doivent remettre la feuille de présence 30 mn avant chaque début de rencontre avec l'équipe au complet à la table de marque ;
- Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe ;
- L'ordre des matches est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matches ...) ;
- **A l'issue des rencontres, les feuilles de résultats devront être imprimées et contresignées par les capitaines ou à défaut par un joueur de ladite équipe.**

9.6. Retard d'une équipe :

En cas de retard de plus d'une demi-heure un point de pénalité au classement général sera appliqué. La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. En cas de retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait 0 à 6.

Ces retards devront être signalés sur la feuille de rencontre par le responsable de la journée et contre signés par les capitaines des équipes concernées.

En cas de retard répété d'une équipe, la Commission Corpo décidera de l'éventuelle sanction.

Article 10 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée peut autoriser le remplacement d'un joueur peut être autorisé, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévue/imprévisible, par un autre joueur qualifié inscrit sur la feuille de présence, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et que la hiérarchie des matches ne soit pas modifiée.

Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES EQUIPES

RENCONTRE :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant:

Victoire	5 points
Nul	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

En cas d'égalité de points dans une poule, la méthode par défaut prévue au Règlement Général des Compétitions est appliquée :

- En cas d'égalité entre 2 équipes, leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre elles.
- En cas d'égalité entre 3 équipes et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, puis de sets, puis de points.

Lors de la phase finale, dans le cas d'une rencontre nulle, un match décisif, dit "en or", est alors joué pour départager les deux équipes, d'après le déroulé suivant :

À la fin de la rencontre, les deux capitaines se réunissent.

Par tirage au sort, celui qui commencera est désigné.

À tour de rôle, chaque capitaine élimine une des catégories (SH, SD, DH, DD ou DM).

Lorsqu'il n'en reste plus qu'une, le match décisif se jouera dans cette discipline.

Il pourra être disputé par tout joueur présent sur la feuille de déclaration d'équipe de la rencontre.

Chaque capitaine communique alors le nom du(des) joueurs concerné(s).

Le match est ensuite lancé en respectant les temps de repos si nécessaire.
L'équipe remportant le match décisif remporte alors la rencontre.

Article 12 : SANCTIONS DE JOUEURS ET AUTRES

Le responsable de la journée pourra dans son rapport demander à la commission corpo de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matches (par forfait ou non) dans le but de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de forfait général, tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantagez certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 En cas de forfaits de joueurs, les matches non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (exemple : un forfait en simple homme se fera sur le 2ème simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué,
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 3, 5, 9,
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH1 et 2),
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés).
-

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 si le match a été perdu par le joueur en infraction et défaite par WO si le match joué a été gagné par le joueur en infraction.

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre),
- pour chaque joueur non qualifié et aligné,
- pour chaque erreur de hiérarchie.

13.3 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 14 : COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur des rencontres à la charge :

13.1. D'envoyer par mail dès la fin des rencontres, les feuilles de rencontres à l'adresse :

corpo@codepbad22.com
Ceci est obligatoire

13.2. D'envoyer par courrier ou par mail les résultats au Comité départemental, au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se compose des feuilles de composition d'équipe, des feuilles de présence et des feuilles de rencontres signées des capitaines.

Article 15 : RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées et annotées et contre signées par les capitaines sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier recommandé adressé au secrétariat du comité.

Après validation des feuilles de rencontres, la Commission Départementale Corpo notifie par courriel aux capitaines des 2 équipes concernées les éventuels points de pénalités encourus.

Article 16 : SANCTIONS ET RE COURS

La commission corpo homologue les rencontres au plus tard quinze jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la commission corpo prononçant les sanctions administratives et sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site Internet du Comité et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier recommandé **avec accusé de réception**.

En cas de désaccord avec une décision de la commission corpo, un club pourra saisir la commission litige selon la procédure émise par la FFBaD et auprès de la Ligue de Bretagne de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent soit le fait génératrice soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du règlement correspondant aux droits de consignation.

Article 17 : ADHESION AU REGLEMENT

Toute participation à cette compétition implique l'entièr e adhésion au présent règlement. Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Le règlement fédéral s'appliquera pour tous points non développés dans ce règlement. Il a été présenté par la commission corpo des Côtes d'Armor aux membres du conseil d'administration du Comité 22 qui l'a avalisé le 23/06/2025.